PROCÈS-VERBAL

DE L'ASSEMBLÉE

DE L'ORDRE

DE LA NOBLESSE

DE FOREZ,

Tenue à Mont-Brison, le 18 Mars 1789 & jours suivants.



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE LA NOBLESSE DE FOREZ.

BAILLIAGES DE FOREZ.

Du Mercredi dix-huit Mars mil ſept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin, dans une ſalle du couvent des Cordeliers, ſervant d'Hôtel de Ville à Mont-Briſon.

L'ORDRE de la nobleſſe réuni, à l'exception de M. Demeaux, qui, en qualité de lieutenant général au bailliage, préſide MM. du tiers-état; & de M. Buffect, ſieur du Crozet, qui pour affaires preſſantes a été obligé de ſe rendre chez lui.

M. le marquis de ROSTAING, bailli de Forez, préſident de l'ordre, a dit:

Qu'en ſuite de l'arrêté d'hier dans la derniere ſéance de l'aſſemblée générale des trois ordres pour la province, chacun des ordres devoit ſéparément former ſon cahier; pour, d'après une communication mutuelle, n'en former qu'un ſeul, s'il étoit poſſible, conformément au deſir généralement annoncé; que pour le rédiger il étoit néceſſaire de nommer des commiſſaires, & avant tout de choiſir un des membres pour ſecrétaire.

Sur ce, d'une voix unanime & par une acclamation générale, l'ordre a nommé pour ſon ſecrétaire M. GRAILHE DE MONTAIMA, un de ſes membres. — Il a témoigné ſa reconnoiſſance à l'aſſemblée, de l'honneur qu'il recevoit de ce choix, & a pris place auprès de M. le préſident.

Sur la nomination des commissaires, l'ordre a pensé que le nombre de sept étoit suffisant, & que de ce nombre deux devoient être choisis parmi les nobles qui habitent riere le ressort de l'élection de Roanne, deux parmi ceux de l'élection de Saint-Etienne, & dans l'étendue du bailliage secondaire de Bourg-Argental, & trois parmi les nobles domiciliés dans l'élection de Mont-Brison.

Les voix recueillies pour la nomination des Commissaires.

M. d'Apinac. M. Chappuis de Maubou. M. Challaye.	Pour le département de Mont-Brison.
M. de Ramey de Sugny. M. le chevalier de Barthelats, capitaine d'Artillerie.	Pour celui de Roanne.
M. De Rochetaillée. M. de St. Genêt.	Pour celui de Saint-Etienne & le Bourg-Argental qui en dépend.

ont réunis la pluralité des suffrages, & ont été choisis pour former le cahier de leur ordre, à laquelle opération M. le secrétaire a été invité d'assister.

M. le président a proposé à MM. de l'Assemblée de mettre sur le bureau les mémoires & instructions que chacun peut avoir pour servir à la rédaction du cahier de l'ordre.

Il en a été remis seize, signés ou cotés du nom de ceux qui les ont produits. Trois de ces mémoires ont été lus, à la demande de l'assemblée.

Et attendu qu'il est près d'une heure, la séance a été continuée à trois heures de relevé.

Signé, *Le Marquis* DE ROSTAING.

GRAILHE DE MONTAIMA, *Secrétaire de l'Ordre.*

L'ASSEMBLÉE formée à trois heures & demie dans le même lieu :

La séance a été ouverte, à la demande de M. le président, par la lecture d'un mémoire intéressant d'un de MM., sur les réformes dont le tarif du contrôle des actes, paroît susceptible.

L'assemblée a donné des marques de sa satisfaction par des applaudissemens. Il a été arrêté qu'il seroit remis à MM. les commissaires, pour qu'il soit fait mention de cet objet dans le cahier auquel le mémoire sera joint.

D'autres cahiers & mémoires ont été également lus avec des applaudissemens généraux,

M. le président a reçu une députation perticuliere de MM. du clergé, chargée d'annoncer que le clergé avoit unanimement arrêté de contribuer avec MM. du troisieme ordr e, au paiement de tous impôts sans distinction, & consentoit à l'abandon de tous privileges pécuniaires.

M. le président a répondu à MM. les députés, qu'il communiqueroit ce vœu à son ordre, & MM. les députés, par lui accompagnés jusqu'à la porte, se sont retirés.

M. le président a repris sa place. Il a fait connoître l'arrêté du clergé, & a proposé de délibérer sur le même objet.

La motion faite, l'ordre de la noblesse, dont les sentimens de générosité & d'attachement pour la patrie ne se démentiront jamais, s'est empressé pour montrer son dévouement à la chose publique, de consentir à l'abandon de tous privileges pécuniaires, avec offre de contribuer en raison proportionnelle des facultés, au paiement des impôts nécessaires pour le soutien de l'état & la gloire du trône, dont la noblesse a toujours été l'appui le plus ferme, & ses membres les défenseurs les plus zélés.

L'orde a prié M. le président d'être son organe & de manifester aux deux autres ordres son vœu.

Pour entendre le rapport de MM. les commissaires chargés de rédiger les doléances de l'ordre, l'assemblée a été continuée à samedi neuf heures du matin, & la séance a été levée à sept heures du soir.

Signé, *Le Marquis* DE ROSTAING.

GRAILHE DE MONTAIMA, *Secrétaire de l'Ordre.*

Du Samedi vingt-un Mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin.

L'ASSEMBLÉE de la noblesse formée dans le lieu qui a été indiqué.

M. André de Borne de Gagere, capitaine au corps royal du Génie, chevalier de l'ordre de St. Louis, a demandé à être admis dans l'assemblée, quoiqu'il n'ait pu se trouver à l'assemblée générale des trois ordres le seize & se faire inscrire; l'assemblée y annuant, M. de Borne a pris séance.

MM. les commissaires ont présenté le cahier par eux rédigé des doléances, plaintes & remontrances de la noblesse de la province de Forez.

M. Grailhe, secrétaire de l'ordre, en a commencé la lecture, qui a été interrompue par une députation du tiers-ordre.

M. le président a chargé le secrétaire de faire entrer MM. les députés.

Les deux battans ouverts, & toute l'assemblée debout, MM. les députés, au nombre de huit, introduits par le secrétaire de l'ordre, se sont avancés dans le centre de l'assemblée, jusqu'au bureau placé devant M. le président.

Me. Dutroncy, avocat, l'un d'eux, portant la parole, après avoir, au nom de son ordre, témoigné la vive reconnoissance dont MM. des communes étoient pénétrés pour le généreux sacrifice que MM. de la noblesse avoient fait de leurs privileges pécuniaires, a demandé la permission de faire lecture du cahier dont il est porteur, & qu'il est chargé de communiquer à l'assemblée.

M. le président a dit qu'on l'entendroit avec plaisir. Il s'est assis & a invité l'assemblée à prendre séance, ainsi que MM. les députés qui ont pris place dans le centre.

Après la lecture du cahier du troisieme ordre, l'assemblée de la noblesse a donné à MM. les députés des marques de sa satisfaction par des applaudissemens réitérés.

MM. les députés ont ajoutés qu'ils sont chargés de laisser à l'assemblée le cahier qui vient d'être lu, pour en prendre une connoissance plus entiere. Ledit cahier a en conséquence été déposé sur le bureau, & les applaudissemens ont été répétés.

MM. les députés reconduits jusqu'à la porte par M. le président, après des saluts respectifs, ainsi qu'à leur entrée, se sont retirés.

M. le président a repris sa place, & M. Grailhe, secrétaire de l'ordre, a fait & continué la lecture du cahier des doléances de la noblesse; mais pour en discuter chaque article dans l'assemblée de l'ordre, attendu qu'il est une heure, la séance a été continuée à trois heures de relevé.

Signé, *Le Marquis* DE **ROSTAING.**

GRAILHE DE MONTAIMA, *Secrétaire de l'ordre.*

Le même jour, trois heures après midi.

L'ASSEMBLÉE réunie & chacun ayant pris séance, M. le président a annoncé qu'il alloit être de rechef fait lecture du cahier, & a invité MM. à proposer sur chaque article les observations qu'ils croiroient nécessaires.

Les articles discutés les uns après les autres, & tous convenus à la pluralité des suffrages, MM. les commissaires ont été priés de s'occuper avec M. le secrétaire de la rédaction définitive dudit cahier.

Il a été aussi fait une seconde lecture du cahier du troisieme ordre: celui de la noblesse a vu, avec satisfaction, que les articles qu'il renferme, étoient presque semblables à ceux que contient le leur.

La séance a été continuée à demain neuf heures du matin, & MM. les commissaires & secrétaire sont allés travailler à l'objet de leur commission.

Signé, *Le Marquis* DE **ROSTAING.**

GRAILHE DE MONTAIMA, *Secrétaire de l'ordre.*

Le Dimanche vingt-deux Mars mil ſept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin.

L'ORDRE de la nobleſſe réuni dans la ſalle ordinaire, M. le préſident & l'aſſemblée ayant pris ſéance, MM. les commiſſaires ont préſenté le cahier mis au net, duquel il a été fait deux doubles, l'un deſquels ſera remis à MM. les députés de l'ordre aux états généraux, & l'autre reſtera annexé au préſent procès-verbal.

M. le ſecrétaire de l'ordre ayant fait lecture de ce cahier, l'aſſemblée y a applaudi, & a reconnu que ſes vœux étoient parfaitement remplis. Elle a, par de nouveaux applaudiſſemens, donné des preuves de ſa reconnoiſſance à MM. les rédacteurs.

M. le préſident a propoſé de faire une députation, tant à MM. de l'ordre du clergé, pour leur communiquer le cahier de la nobleſſe, qu'à MM. du troiſieme ordre pour leur en faire également part, & leur remettre celui qu'ils ont laiſſé ſur le bureau.

MM. les commiſſaires rédacteurs ont été invités de ſe charger de cette miſſion qu'ils ont accepté, & de ſuite ſe ſont rendus au lieu où le troiſieme ordre eſt aſſemblé. De retour, ils ont rapporté que MM. du tiers les ont reçus avec des acclamations de joie & de vénération, qui ont redoublé après la lecture du cahier de l'ordre, dont ils leur ont laiſſé un double par réciprocité de procédés.

Et comme l'ordre du clergé n'eſt point dans ce moment aſſemblé, & qu'il ne doit l'être qu'à trois heures après midi, la députation pour lui a été renvoyée à ce moment, & la ſéance a été continuée à quatre heures de relevé.

Signé, *Le Marquis* DE ROSTAING.

GRAILHE DE MONTAIMA, *Secrétaire de l'ordre.*

Le même jour à quatre heures du ſoir.

L'ASSEMBLÉE formée, MM. les commiſſaires & le ſecrétaire ſont allés remplir la députation à l'ordre du clergé.

De retour, ils ont annoncé combien le premier ordre a été ſenſible à cette démarche, & qu'ils avoient remis, conformément au vœu de l'aſſemblée, le ſecond double du cahier de l'ordre.

M. le préſident a enſuite annoncé qu'il convenoit de procéder à l'élection des ſcrutateurs par la voie du ſcrutin, & pour faire parfaitement connoître les formes à remplir, il a été fait lecture des articles XXI & XLVII du reglement. En conſéquence il a été placé ſur la table un vaſe au devant du ſecrétaire de l'aſſemblée, & MM le chevalier D'APINAC, DUMIRAT DE CRARY, & LE CONTE, pere, les trois plus anciens d'âge, ſont venus prendre place devant le bureau, à l'effet de faire avec le ſecrétaire la vérification des billets qui donneront aux trois membres de l'aſſemblée le plus de voix pour cette élection.

Pour constater le nombre des suffrages personnels existans dans l'assemblée, & qui sont seuls nécessaires pour cette opération, il a été fait l'appel de tous les membres de l'ordre, présens, d'où il est résulté que le nombre des voix est de soixante-dix-huit, non compris MM. les président & secrétaire.

Les billets blancs distribués, après avoir été remplis par chacun des membres présens, successivement ensuite déposés par eux dans le vase à ce destiné, ont été ouverts & vérifiés par M. le secrétaire de l'assemblée, assisté des trois plus anciens d'âge, & la pluralité des suffrages a nommé pour les trois scrutateurs, M. le baron DE ROCHETAILLÉE, M. MONTAGNE DE PONCINS, & M. VALENCE DE MINARDIERE, tous les trois, chevaliers de St. Louis.

Cette opération remplie, la séance a été renvoyée à demain, neuf heures du matin.

Signé, *Le Marquis* DE ROSTAING.

GRAILHE DE MONTAIMA, *Secrétaire de l'Ordre.*

Du Lundi vingt-trois Mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, neuf heures du matin.

L'ASSEMBLÉE formée, M. le marquis de ROSTAING, bailli de Forez, président de l'ordre, ayant pris séance, & à sa droite, M. GRAILHE DE MONTAIMA, élu secrétaire.

M. le président a dit qu'il étoit nécessaire de faire le récensement de toutes les voix qui devoient, soit par procuration, soit par présence, concourir à l'élection des deux députés de l'ordre aux états généraux, convoqués à Versailles pour le 27 avril prochain.

Il a été en conséquence procédé au dénombrement des votans, ainsi qu'il suit, sans que l'ordre des rangs puisse, en aucun cas, tirer à conséquence.

Scrutateurs.	M. le baron de Rochetaillée, tant pour lui que pour M. Philibert de Fontannés, & M. le marquis de Harem, dont il est fondé de pouvoir. -	3 voix.
	M. Valence de Minardiere, pour M. Valence de Minardiere, son neveu, & M. le marquis de Talaru, seigneur de Chalmazel. - - - -	3
	M. Montagne de Poncins, pour M. de Jacquemond du Monchet, seigneur de la Prade. -	2

M. Riverieux de St. Nizier, pour M. de Ste. Colombe, seigneur dudit lieu, & Mlle. de Ste. Colombe, dame de St. Priest-la-Roche. - - - - - 3

M. le marquis de Couzan, pour M. le marquis de St. George, seigneur de St. André, & M. le comte Dulieu, seigneur de Chenevoux. - - - - 3

M. Hüe de Latour, pour M. le comte de Fautrieres, seigneur de Billi, & M. Dumirat de Champlong, seigneur de Champlong. - - - - - - 3

17

ci contre . . 17 voix.

M. le comte de Grezoles, pour M. le marquis de Mondragon, ſeigneur de Lavala, & M. le comte du bourg de St. Polgue, ſeigneur dudit lieu. - 3

M. des Perrichons, pour madame Dumirat, épouſe de M. de Nompere de Moncorbier, dame de la Salle, & M. du Rozier de Magnieu, ſeigneur de Magnieu. - 3

M. de la Rochette en ſon nom, pour M. du Fournel, ſeigneur du Soleillant, & madame veuve du Treyve, mere & tutrice de M. du Treyve, ſeigneur du fief de St. Meras, pſſe. de Riotord. - - - - - - - - - - 3

M. de Boubée en ſon nom, & pour M. le comte de Thelis, ſeigneur de Cleppé, & M. de la Beau de Berard, marquis de Maclas. - - - - - - - 3

M. Demeaux de Merlieu, pour madame ſa mere, dame de Merlieu & Savignieu. - 2

M. le Conte, pere, pour madame veuve de Lamure du Poyet, tutrice de Denis de Lamure, ſon fils, ſeigneur du Poyet. - - - - - - - - 2

M. Duguet, ſeigneur du Bulion, pour M. de Lafraſſe, ſeigneur de Sury & St. Romain. - - - - - - - - - - - - - - - - - - 2

M. Boyer Dumoncel, ſeigneur de Batailloux, pour madame veuve de Pujol, dame de Gayte la Tourette & Aboin. - - - - - - - - - 2

M. Thoynet de Bigny, tant en ſon nom que comme tuteur de M. Michel de Mazenod, ſeigneur de St. George & St. Thomas. - - - - - - - 2

M. Chappuis de Maubou, ſeigneur de Nervieu, pour M. Gonyn de la Rivoire, ſeigneur de la Merlée, & M. de Maſcrany, ſeigneur de Bourgoin-la-Valette. - 3

M. Perrin de Noalli, ſeigneur dudit lieu, pour madame veuve Meaudre de Paladu, tutrice de M. Meaudre de Paladu, ſon fils, ſeigneur dudit lieu. - 2

M. le comte de Damas, pour M. le comte de Damas, ſeigneur du Rouſſet. - 2

M. Vincent de Soleymieu, pour M. Vincent, ſon frere, ſeigneur de St-Bonnet-les-Oules. - - - - - - - - - - - - - - - - - - - 2

M. Ponctis de Boen, pour M. Papon de Goutelas, ſeigneur de Marcoux, & M. de Savaron, ſeigneur de l'Aubepin. - - - - - - - - - - - 3

M. du Rozier en ſon nom, & pour M. le marquis d'Apchon, ſeigneur de Montrond, & M. Ranvier, ſeigneur de Bellegarde. - - - - - - - 3

M. de Barthelats, ſeigneur d'Arpheuillete, pour M. de Livron, ſeigneur de Magnieu-Hauterive, & M. Deſvernay, ſeigneur de Viricelles. - - - 3

M. le Conte, fils aîné, pour M. de Lamure, ſeigneur de Champs. - - 2

M. Duguet, officier au régiment du duc d'Angoulême, pour M. Guillet de Chatelus, ſeigneur de Chatelus. - - - - - - - - - - - - - 2

M. de Latour de Varan, pour M. Celles Duby, ſeigneur de Lollagnier, pſſe. de Riotord, & M. de Saignard de la Freſſange, ſeigneur dudit lieu. - 3

M. Hüe de la Blanche, pour madame veuve Hüe de Latour, dame dudit lieu. - 2

66

de l'autre part . . 66 voix.

M. Cognet des Gouttes, pour madame veuve Gaudin, dame de Jas, de Feurs, &c. - 2

M. de Contenson, capitaine de Vaisseaux, pour M. le duc de Harcourt, seigneur du duché de Roanne. - - - - - - - - - - - - - - - - - 2

M. de Blumenstein en son nom, & pour M. son pere, seign. de la Goutte. - 2

M. de Cuzieu, fils, en son nom, & pour M. de Cuzieu, son pere, seigneur dud. lieu, & encore pour M. Berardier de Grezieu, seign. de la Chazotte. - 3

M. Dassier en son nom, & pour M. Dassier, son pere, seign. de Luriecq. - 2

M. Nayme des Orioles en son nom, pour M. de Chambarlhiat, & M. Destizet de St. Cierge. - - - - - - - - - - - - - - - - - 3

M. Julien Duviviers, pour M. Dupeloux de St. Romain, seigneur de St. Romain, & M. Julien, seigneur du Mas-Fontanés. - - - - - - - 3

M. Julien de Villeneuve, pour M. Mayol de Lupé, seigneur de Lupé. - 2

M. Mathon de la Gariniere, pour M. Bellet de Tavernol, baron d'Argental, pour M. Mathon, seigneur de Forgere, & M. Mathon, seigneur de la Cour. - 3

M. Courbon de St. Genêt, pour M. de Vernoux, seigneur de Noharet. - 2

M. le chevalier d'Apinac, pour M. le baron de Feugeroles, marquis de la Riviere, & M. le marquis de l'Estrange, seigneur de St. Julien. - - - 3

M. Duguet, ancien capitaine au régiment d'Auvergne. - - 1
M. de Ponctis de la Tour. - - - - - 1
M. Chassain de Chabet, l'aîné. - - - - - - - - 1
M. de Chazelet. - - - - - - - 1
M. de Landuziere. - - - - - - 1
M. Challaye. - - - - - - - 1
M. de Chambarand. - - - - - - 1
M. Dumirat, fils. - - - - - - 1
M. Chassain de Marcilly. - - - - - - - 1
M. Sauzea de Barges. - - - - - 1
M. de Borne de Gageres. - - - - - 1
M. Duflachat, seigneur d'Apinac. - - - - - 1
M. de Viry, officier de dragons. - - - - - 1
M. Goulard de Curraize. - - - - - 1
M. Ravel de Montagny. - - - - - 1
M. de St. Hilaire. - - - - - - - 1
M. de la Noerie, pere. - - - - - - 1
M. Thoynet. - - - - - - - - 1
M. Dumirat de Crary. - - - - - - 1
M. de la Goutte de Grézieu. - - - - - - 1
M. Puy de la bâtie. - - - - - - 1
M. Neyron de Roche. - - - - - - 1
M. Boyer de Sugny. - - - - - - - 1
M. de Ramey de Sugny. - - - - - - 1
M. Chamboduc de St. Pulgent. - - - - - - 1

118

ci contre . . 118 voix.

M. de Buronne.	1
M. le baron de Vaugirard.	1
M. de Rochefort.	1
M. de la Menue.	1
M. de la Garde.	1
M. de la Noerie, fils.	1
M. Duguet, officier au régiment de la Couronne.	1
M. de Thy de Milly.	1
M. le chevalier de Barthelats.	1
M. Meaudre.	1
M. le Conte, officier au régiment de Royal Rouffillon.	1
M. Nompere de Champagny.	1
M. Palluat du Beffet.	1
M. de Viry, de St. Germain.	1
M. de Chavagnac.	1
M. de Contenfon, feigneur de Contenfon.	1
M. de Bigny Clorobert.	1
	135

De cette opération qui établit que M. Chovet de la Chance, porteur de la procuration de M. Colomb d'Hauteville, feigneur dudit lieu, M. de Lurieu Dupalais, repréfentant M. Fifîcat, feigneur de Bas, M. Griffet de la Baume, M. de Balichard, M. de Montarcher font abfens, ainfi que M. Demeaux, lieutenant général, & M. Buffect du Crozet, pour les motifs énoncés en la premiere féance, il réfulte que la majorité des fuffrages doit être de foixante-huit.

A l'inftant un de MM. a demandé à l'affemblée qu'il lui foit permis de faire lecture d'un difcours fur les élections auxquelles il alloit être procédé : ce qui lui a été accordé par M. le préfident.

Cette lecture faite, & à laquelle il a été généralement applaudi, a fuivi la motion d'un autre de MM., pour qu'il fut inféré dans les procès-verbaux de l'affemblée les regrets dont l'ordre eft pénétré de ce que fon choix ne pouvoit tomber fur M. le marquis DE ROSTAING, bailli d'épée & fon préfident, attendu l'élection flateufe & méritée qu'en a fait par anticipation fur les vœux de l'ordre de la nobleffe, la chambre des communes de la province.

Cette motion a été vivement applaudie comme un acte de juftice & le vœu de chaque membre ; & par une acclamation unanime, l'affemblée a arrêté que fes regrets feront manifeftés par la tranfcription fur fes regiftres, de partie du difcours qui vient d'être prononcé & dont la teneur fuit.

MESSIEURS,

“ Je ne puis me défendre d'un mouvement patriotique.

„ Nous touchons au moment où la volonté générale, fecondant ou contrariant la „ volonté du Prince, va confolider ou renverfer à jamais l'édifice du bien public.

„ Dejà le vœu de la province, configné dans des cahiers rédigés avec fageffe, „ difcutés avec énergie & adoptés avec prudence, ont, par une heureufe réunion des „ trois ordres, prouvé qu'unis par les mêmes befoins, nous devions tous tendre au

„ même but ; mais nos mandats ainſi établis, il importe aujourd'hui de fixer le choix „ de nos mandataires.

„ Eſt-il un de nous, MM., que la réunion des circonſtances aie jamais placé dans „ une poſition plus intéreſſante & plus délicate. Donner ſa voix, ne point la céder, „ ſe précipiter au devant de celui qui la mérite le plus, lire dans ſon propre cœur le „ nom des repréſentans de l'ordre. Tel eſt le devoir qu'impoſe l'honneur ; telle eſt la „ courageuſe impartialité digne de la nobleſſe.

„ Sans doute vous vous livrez à des regrets dans ce jour où l'un de vos membres, „ par le choix honorable dont il eſt l'objet, vous laiſſe dans l'impoſſibilité de lui „ donner la preuve la plus touchante de votre eſtime, de votre dévouement & de „ votre confiance.

„ Sans doute, MM., vous auriez deſiré que ce Guerrier qui vous préſide, égale- „ ment recommandable par ſes vertus & ſon zele éclairé pour la choſe publique, après „ avoir, les armes à la main, fourni une contribution glorieuſe à l'établiſſement de la „ liberté américaine, vint aujourd'hui, avec celles de l'équité & de la douce per- „ ſuaſion qui lui ſont également familieres, jetter en votre nom les fondemens du „ bonheur de la France.

„ Pour avoir été prévenu, MM., votre deſir ne ſera pas trompé ; c'eſt parce que le „ citoyen vertueux appartient à tous les ordres, que le troiſieme appelle ; votre chef „ a l'honneur de le repréſenter.

„ Aſſis au rang de ſes défenſeurs, il ne ceſſera pas d'être le vôtre, il ne ceſſera point „ d'être notre ami, puiſqu'il eſt celui de la vertu, de la juſtice & de l'humanité. „

D'après il a été annoncé une députation de l'ordre du clergé, compoſée de douze de ſes membres.

Introduite, les deux portes ouvertes, M. Gagniere, curé de St. Cyre-les-Vignes, portant la parole, a, au nom de ſon ordre, remercié l'aſſemblée de la communication qu'elle a bien voulu lui donner du cahier de ſes doléances, qu'il a remis à M. le ſecrétaire, avec celui de ſon ordre, après en avoir fait lecture.

MM. les députés reconduits avec les honneurs dus au premier ordre, ſe ſont retirés.

M. le préſident, pour rappeller de nouveau à l'ordre les motifs qui doivent déterminer ſon choix, a fait lecture d'une partie du préambule du reglement qui renferme des vérités touchantes & inconteſtables, & il a été procédé immédiatement au premier ſcrutin pour l'élection d'un des députés, qui, pour obtenir la pluralité des ſuffrages, doit, comme il a été dit, en avoir au moins ſoixante-huit, attendu le nombre de cent trente-cinq exiſtans dans l'aſſemblée, en comptant ceux qui réſultent des procurations.

Chaque membre de l'ordre munis de billets, à l'exception de M. le préſident & de M. le ſecrétaire qui n'ont point donné leurs voix, & qui ne ſont point compris dans le nombre des cent trente-cinq votans, MM. les ſcrutateurs, placés devant le bureau, ont d'abord dépoſé dans le vaſe, placé au devant du ſecrétaire, chacun les billets qu'ils doivent donner. Tous les électeurs ſont venus pareillement, l'un après l'autre, dépoſer oſtenſiblement le leur.

Chacun d'eux ayant d'après repris ſa place, les ſcrutateurs ont procédé au compte des billets qui s'eſt trouvé parfaitement égal à celui des votans.

Les billets ouverts, ſept ſe ſont trouvés blancs, & vérification faite des voix, aucune n'a acquis la pluralité néceſſaire.

Il a été en conſéquence procédé à un ſecond ſcrutin, d'après la déclaration faite par MM. les ſcrutateurs, & les billets & notes du premier ont été ſur le champ brûlés.

Les mêmes procédés employés pour le second scrutin, les billets déposés, comptés comme au premier, & s'étant trouvés au même nombre, ont été vérifiés.

Il s'en est trouvé un seul blanc qui a été rejetté. Le résultat de la vérification a été que la pluralité n'étoit point encore acquise. MM. les scrutateurs ont déclaré que les deux membres qui avoient le plus de voix étoient M. de Nompere, qui en réunissoit quarante-deux, & le comte de Grezolles vingt-neuf, les autres divisés sur plusieurs membres & en nombre bien inférieur.

Les billets & notes de ce second scrutin ont été de suite brûlés.

M. le président a annoncé qu'il alloit être procédé au troisieme & dernier tour de scrutin pour cette élection, à laquelle doivent concourir seulement les deux sujets qui ont réuni le plus de suffrages.

MM. de Grezoles & Nompere, comme intéressés dans cette opération, ont demandé à être dispensés de donner leurs voix, deux autres membres de l'assemblée qui sont sortis pendant que l'on vérifioit les billets demeurant aussi neutres, ce qui, avec les voix que chacun d'eux a en vertu des procurations dont il est porteur, a reduit les suffrages à cent vingt-six.

Le troisieme scrutin exécuté dans la même forme que les précédens, & le récensement & compte des billets étant en même nombre que les suffrages, il a été procédé à leur ouverture & vérification faite des voix, les deux concurrens se sont trouvés réunir chacun soixante-trois suffrages, d'après la déclaration de MM. les scrutateurs; & en conformité du reglement, M. le comte de GREZOLLES a été déclaré élu, comme plus ancien d'âge.

La séance a été continuée à ce soir, quatre heures.

Signé, *Le Marquis* DE ROSTAING.

GRAILHE DE MONTAIMA, *Secrétaire de l'ordre.*

Le même jour, quatre heures de relevé.

L'ASSEMBLÉE formée, M. le Président ayant pris place, ainsi que le secrétaire de l'ordre & les scrutateurs, comme il a été expliqué dans la premiere séance de ce jour.

Il a été de nouveau fait le recolement des suffrages existans tant personnels que par procuration; ils se sont trouvés, comme ce matin, au nombre de cent trente-cinq, non compris MM. les président & secrétaire.

Le premier scrutin exécuté dans la forme ci-dessus indiquée, les billets comptés & trouvés en nombre égal à celui des suffrages, ils ont été ouverts. Vérification faite, MM. les scrutateurs ont déclaré que la personne qui avoit le plus de voix n'en réunissoit que quarante-deux, en sorte qu'il est nécessaire de procéder à un autre scrutin, & les billets du premier ont été incontinent brûlés.

Le second scrutin a été suivi de la même maniere & sur le même nombre; MM. les scrutateurs ont déposés leurs billets dans le vase; les électeurs en ont fait autant les uns après les autres; & chacuns ayant pris séance, MM. les scrutateurs ont constaté le nombre des billets qui s'est trouvé parfaitement régulier.

Ouverture faite d'iceux & les voix vérifiées, MM. les scrutateurs ont déclaré que la pluralité n'étoit point acquise; que M. de Nompere & M. d'Apinac réunissoient le

plus de voix ; que le premier en avoit cinquante-quatre & le second trente ; qu'aucun autre n'en réunissoit autant. Les billets ont été en conséquence brûlés.

M. le président a dit qu'on iroit pour la troisieme fois au scrutin, pour déterminer le choix entre MM. d'Apinac & de Nompere, qui doivent seuls concourir dans cette derniere opération.

Les billets déposés & les mêmes formes observées, MM. les scrutateurs les ont comptés, & leur nombre s'étant trouvés égal à celui des suffrages, ils ont été ouverts, & d'après la vérification des voix, ils ont rapporté que M. de NOMPERE en réunissoit quatre-vingt-onze, ce qui fait plus des deux tiers ; la pluralité par conséquent acquise à M. de NOMPERE DE CHAMPAGNY, il a été déclaré élu député.

M. le président a indiqué l'assemblée à demain quatre heures du soir, pour la lecture & signature du procès-verbal de l'assemblée de l'ordre, & a invité chacun de MM. à s'y rendre.

Signé, *Le Marquis* DE ROSTAING.

GRAILHE DE MONTAIMA, *Secrétaire de l'Ordre.*

Du Mardi vingt-quatre Mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, quatre heures de relevé.

L'ORDRE de la noblesse assemblé & réuni, L'ouverture de la séance a été faite par la lecture du procès-verbal des différentes séances de l'assemblée de l'ordre.

Cette lecture faite, M. le président a proposé de dresser & rédiger les pouvoirs à donner aux députés de l'ordre élus dans l'assemblée de la veille, pour se trouver aux états généraux convoqués à Versailles le 27 avril prochain.

La matiere mise en délibération,

TOUS les membres de l'ordre considérant que si les pouvoirs généraux peuvent offrir des inconvéniens, ils ont aussi des avantages.

Que borner les mandats, seroit circonscrire le zele & les lumieres des mandataires, deux choses qui tiennent souvent même dans les matieres les plus importantes aux circonstances & au temps.

Considérant encore que la confiance doit être une & entiere :

Il a été unanimement arrêté que les pouvoirs à donner aux députés de l'ordre, seroient généraux & illimités pour proposer, remontrer, aviser & consentir tout ce qui sera nécessaire aux besoins de l'état & au bien de tous & de chacun les sujets, sauf les articles relatifs à la constitution du royaume, sur lesquels les mandataires seront tenus de faire statuer avant de voter sur tout autre objet, conformément au cahier de doléances qui sera annexé au présent procès-verbal.

Lesquels pouvoirs généraux donnés à M. le comte de GREZOLLES & à M. de NOMPERE DE CHAMPAGNY, députés de l'ordre de la Noblesse de Forez, ont été unanimement donnés, répétés, & approuvés par tous les membres présens dudit ordre, lequel s'en rapporte entiérement, sous l'exception ci-dessus, à tout ce que ses deux représentans feront, persuadé qu'ils ne suivront en tout que ce que leur suggéreront leur ame & conscience.

FAIT & arrêté ledit jour, & a été l'assemblée de l'ordre de la noblesse de la province de Forez, terminée & close à sept heures du soir à Mont-Brison : Et ont les membres présens signés.

M. le Président a annoncé que la réunion des trois-états de la province se fera jeudi prochain à neuf heures du matin.

SIGNÉS,

Riverieux de St. Nizier.
Le Comte *de Grezolles*, Député.
La Rochette.
Boubée.
Duguet du Buillon.
Boyer du Moncel.
Thoynet de Bigny.
Chappuis de Maubou.
Perrin de Noailly.
Vincent de Soleymieu.
Le Baron *de Rochetaillée.*
Duguet, Officier au Régiment d'Angoulême.
Barthelats d'Arpheuillette.
Latour de Varan.
Dubessé de Contenson, Capitaine de Vaisseau.
De Cuzieu, Capitaine de cavalerie.
Dassier.
Nayme des Oriolles.
De Jullien du Viviers.
De Jullien Villeneuve.
Mathon de la Cariniere.
Courbon de St. Genest.
De Montaigne de Poncins.
De Chave de Chazellet.
Chassain de Chabet, l'aîné.
De Landuziere.
Challaye.
Ravel de Montagny.
De St. Hilaire.
Silvestre de la Ferriere de la Noerie.
Thoynet.
De Ramey de Sugny.
Chappuis de la Goutte.
De Burone.

Neyron de Roche.
Puy de la Bâtie.
Boyer de Sugny.
Le Baron *de Vaugirard.*
Chamboduc de St. Pulgent, Officier de la Marine.
De Rochefort, Chevalier, Seigneur de Beauvoir & Comte de Bussy.
La Menue.
De la Garde.
De Thy de Milly.
Nompere de Champagny, Député.
Meaudre.
Le Chevalier *de Barthelats.*
De Bigny Clorobert.
Le Marquis *de Couzan.*
Palluat du Besset.
Valence de Minardiere, Chevalier de St. Louis.
Chavagnac, ancien Capitaine de vaisseaux du Roi.
Dubessé de Contenson.
Hue de la Blanche.
De Chambaran.
Sauzeas des Barges.
De Borne de Gageres.
Le Comte *d'Apinac.*
Goulard de Curraize.
Durozier.
De Marcilly.
Le Conte.
Le Marquis DE ROSTAING, Bailli de Forez, Président de l'Ordre.
GRAILHE DE MONTAIMA, Secrétaire de l'Ordre.